



DECISION DU MAIRE

DEC/EM/26/02/21

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide financière à l'hébergement des saisonniers chez l'habitant, du 6 mai 2025

DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
M. DIEDLER Pascal	l'aide financière à l'hébergement des saisonniers chez l'habitant	550 €
SCI INSULA AVERICUM , représentée par Mme MAILLET Odile	l'aide financière à l'hébergement des saisonniers chez l'habitant	250 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 19/02/2026



Mme Carole CHARUAU,
La Maire

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 085-218501138-20260219-DEC_EM_260221-AU